

LITIGE XXXXXX - XXXXXX

Par Ronnie2019, le 22/05/2019 à 12:43

Bonjour;

J'avais pris un cours en mai 2018 chez xxxxxx, sauf que des premiers mois, j'ai vu que ce pas bien et j'avais envoyé un mail à la commerciale et elle m'a dit qu'elle va remonter à la direction, au bout de 4 mois, je fais opposition et depuis, ils n'arrêtent pas de me harceler, par Mail et téléphone jamais ils m'ont relancé par voie postale, là, je viens de recevoir un courrier en mai 2020 de xxxxxx qui me demande de payer l'intégralité soient 3 000 €. Qu'est que je dois faire . Cars normalement, je dois payer que 30 % . Sois-que j'ai une chance de gagner devant le tribunal, si jamais il envoie au tribunal ?

Par Lag0, le 22/05/2019 à 13:24

Bonjour,

[citation] je viens de recevoir un courrier en mai 2020[/citation] Comme le temps passe vite! Je me croyais encore en 2019...

[citation]Cars normalement, je dois payer que 30 %[/citation]

Non, c'est lorsque vous résiliez le contrat dans les 3 premiers mois que l'indemnité de rupture ne peut pas dépasser 30% du prix de la formation (plus les éventuelles fournitures). Passé ce délai, l'indemnité peut aller jusqu'au coût total de la formation. Or vous dites "au bout de 4 mois", et encore, on ne sait même pas si vous avez résilié le contrat, vous parlez de "faire opposition"...

Par Ronnie2019, le 22/05/2019 à 14:23

Oui Lol effectivement ce 2018.

Alors je ne jamais résilier par courrier, je juste dis mon souhait à la commerciale que je souhaite résilier, elle avait dit qu'elle me tient au courant, sans réponse, j'ai donc arrêté de payer.

Je l'impression que leur boîte de recouvrement est bidon et j'attends qu'il m'envoie une convocation de devant un tribunal afin d'exposer la chronologie, est que quelqu'un a déjà été poursuivi au tribunal par cette institution.